

Tenant compte des arguments et propos énoncés ci-dessus, le Comité formule la recommandation suivante:

RECOMMANDATION 2

Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Cris de la baie James, devrait élaborer un programme de protection et de mise en valeur des forêts, dans les territoires forestiers relevant de l'autorité fédérale en vertu de la Convention de la baie James et du Nord québécois.

Comme on l'a déjà mentionné, le Comité a aussi reçu un témoignage du Conseil Attikamek-Montagnais. Ce Conseil est une association indienne qui représente trois bandes Attikameks du Haut-Saint-Maurice, à savoir Manouane, Weymontachie et Obedjiwan, et huit bandes montagnaises du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord (Pointe-Bleue, Les Escoumins, Betsiamites, Schefferville, Mingan, Natashquan, La Romaine, Saint-Augustin). Ces populations totalisent plus de 10 000 personnes, soit le tiers des Indiens du Québec.

Après avoir souligné l'importance de la forêt dans leur mode de vie, les représentants du Conseil ont dénoncé le pillage de celle-ci par les exploitants forestiers Blancs. Par ailleurs, se voyant refuser l'accès à des camps de chasse situés dans des zones d'exploitation forestière, les Attikamek-Montagnais réclament des indemnités pour les dommages causés à leurs activités de subsistance. Enfin, désirant assurer le développement socio-économique et politique de leur peuple au moyen de la ressource forestière, les Attikamek-Montagnais désirent établir un gouvernement autonome afin de récupérer leur contrôle sur la gestion des ressources naturelles de leurs territoires. A cette fin, le Conseil entend mener à bien les négociations territoriales entreprises avec les gouvernements du Québec et du Canada.⁽¹⁾

(1) Camille Vollant, Conseil Attikamek-Montagnais, fascicule n^o 49, le 23 octobre 1985, p. 88-91.